



Paris, le 2 juin 2022

Comité technique des DDI du 2 juin 2022

Déclaration préalable FO

Processus électoral en DDI...restons zens !

Monsieur le président,

A l'occasion de ce comité technique exceptionnel re-convoqué de manière exclusive sur le sujet de la création d'un Comité Social d'Administration des DDI à compter du 1^{er} janvier 2023, nous nous concentrerons volontairement sur le sujet des élections professionnelles en DDI. Nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement sur toutes les autres questions intéressant les DDI, y compris les impacts « à froid » du format du nouveau gouvernement...et de celui qui se stabilisera au-delà des prochaines législatives.

Nous noterons au passage qu'en réponse à une demande légitime des organisations syndicales de report de la séance du 24 mai dernier pour non respect du règlement intérieur du CT, l'administration a répondu par le maintien de la réunion et une re-convocation de simple forme aujourd'hui. Un sacré symbole...

A 8 mois des élections professionnelles de décembre 2022, organisées en mode électronique imposé (une des rares exceptions étant la Commission Nationale Informatique et Liberté...un gag?), l'administration a provoqué l'incompréhension des agents des DDI.

Ces derniers ont ainsi reçu fin avril, via leur Secrétariat Général Commun et sur instruction occulte de la DRH du MI, une injonction de fournir sous huitaine, en pleine période de vacances scolaires, un certain nombre d'informations personnelles sous la menace dans la négative d'être exclus des listes électorales de décembre 2022! Et ce sans aucune étude d'impact sur la protection des données personnelles (coordonnées personnelles et bancaires regroupées en un seul fichier sans aucune précaution).

Suite aux nombreuses alertes de nos représentants en DDI, eux-mêmes interpellés par des agents refusant de répondre aux questionnaires diffusés par les SGCD, nous sommes intervenus auprès de la DRH du Ministère de l'Intérieur, de l'Ecologie et de l'Agriculture pour faire cesser cette mascarade.

Face à l'ampleur des réactions, l'administration a été amenée à reconnaître qu'elle s'était lancée dans un processus irrégulier, donnant comme consigne aux départements d'arrêter séance tenante cette collecte de données irrégulière...sauf pour les départements faisant l'objet d'une phase test en juin. Sauf qu'à ce stade personne ne sait qui est concerné...le gag continue !

Prenant acte de ses erreurs, la DRH du MI s'est engagée lors de la réunion de crise du 5 mai à transmettre une instruction corrective définitive et à désigner sans délai les départements tests. Si nous avons reçu hier même des projets d'instructions et des conventions interministérielles supposées remettre les bœufs avant la charrue, nous ne savons toujours pas à ce jour quels sont les départements test alors que les élections test dans les ministères en DDI ont déjà été conduites ou vont l'être la semaine prochaine.

Autant dire que le mal est déjà fait sur l'image donnée aux électeurs des scrutins de fin d'année. C'est bien le processus électoral lui-même qui risque de s'engager sur de bien mauvaises bases.

Aussi, pour tenter de sortir l'administration de l'ornière dans laquelle elle s'est placée, nous nous inscrivons dans la demande unanime des organisations du CT des DDI d'avoir recours à l'arrêté du 9 mai 2022 relatif à l'utilisation du téléservice « FranceConnect » pour la mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social de la fonction publique. Une voie pour repartir d'un moins mauvais pied...

Gageons que les débats de ce comité technique permettront d'obtenir les réponses sur l'ensemble de ces sujets.

Par ailleurs, concernant le point quasi exclusif inscrit à l'ordre du jour de ce CT, à savoir le projet d'arrêté instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer, nous rappelons que la loi dite de transformation de la Fonction Publique vise à supprimer les compétences et moyens des instances représentatives dans la Fonction Publique, ainsi qu'à un alignement des garanties statutaires sur le socle minimal du privé. En ce sens, FO revendique son abrogation.

Dans une application directe sans prise en compte de nos revendications, celle-ci permettait de supprimer toute instance de dialogue social national pour les DDI, et au sein des DDI. Nous prenons acte que le texte proposé ancre la création de CSA dans chaque DDI, et le maintien d'une instance nationale dédiée aux DDI.

La loi TFP permettait de supprimer les instances dédiées à l'HSCT dans les directions de moins de 200 agents. Nous prenons acte que le texte proposé ancre la création de formations dédiées à cette question dans l'ensemble des DDI, même si cela ne saurait compenser la suppression des CHSCT.

La loi TFP vise à diminuer le nombre de représentants dans les instances. Nous prenons acte que les textes précédemment adoptés en cette instance permettent de maintenir les barèmes de 2018.

La loi TFP vise donc le pire, le texte présenté en est le fruit. Pour autant, il permet d'éviter le pire pour les DDI grâce aux ouvertures concédées en réponse à nos demandes.

En conséquence, FO s'abstiendra donc.

Je vous remercie.